CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS PHOTOGRAPHE ET VIDÉASTE

TORINA SOUND & EVENTS

Prestation indépendante de photographie, vidéo et prises de vues aériennes si convenues. Chaque mission, ses livrables, ses usages autorisés et son prix sont confirmés séparément. La fiche de mission et de protection des données doit être complétée avant toute captation.

ARTICLE 1 | IDENTIFICATION DES PARTIES

Donneur d'ordre : Torina Sound & Events, entreprise de Thomas Delbove, 234 rue Jean Jaurès, 59410 Anzin, SIRET 898 567 250 00011, représentée par Thomas Delbove, ci-après « Torina ».

Prestataire : le photographe, vidéaste ou professionnel des prises de vues aériennes identifié et signataire à la fin du contrat, ci-après « le Prestataire ». Il identifie ses collaborateurs et, en cas de drone, l'exploitant et le télépilote effectifs.

ARTICLE 2 | OBJET ET MISSIONS

Le contrat organise les missions acceptées par le Prestataire : préparation, photographie, captation vidéo ou sonore, montage, retouches et livraison, selon le périmètre convenu. Il ne réserve aucune date et ne garantit aucun volume de travail.

Avant chaque mission, un accord écrit précise le client, le lieu, les dates, horaires, contenu, matériel, nombre et format des livrables, délai, corrections incluses, prix, frais et modalités de paiement. Il précise les usages des images, les personnes autorisées à recevoir les fichiers et les responsabilités liées aux autorisations. La fiche jointe fait partie de cet accord.

ARTICLE 3 | STATUT, DOCUMENTS ET ASSURANCE

Le contrat concerne une prestation indépendante réelle. Le Prestataire remet son SIRET, son justificatif d'immatriculation et une attestation de responsabilité civile professionnelle adaptée à ses activités, incluant les prises de vues par drone lorsqu'elles sont prévues. Il maintient ces garanties et transmet les justificatifs de compétences et d'autorisations nécessaires.

La réalité de la relation prime sur son intitulé et sur le SIRET. Si la mission relève du salariat, un contrat approprié doit être établi ; les obligations légales ne sont pas écartées par ce document.

ARTICLE 4 | EXÉCUTION ET PROTECTION DES PERSONNES

Le Prestataire respecte les horaires, le brief et les contraintes du lieu. Une tenue correcte, propre et adaptée à l'événement est exigée. Il reste courtois envers le client, le public et les autres contacts rencontrés sur place. Toute difficulté ou tout retard est signalé immédiatement à Torina.

Il sécurise son matériel, les pieds, câbles, éclairages et zones de travail, sans gêner les circulations ni exposer le public ou le matériel Torina à un risque. En tant que sachant de sa technique, il indique les mesures nécessaires et vérifie leur mise en place ; Torina met en œuvre celles relevant de ses moyens. Chaque partie conserve ses propres obligations. Une opération dangereuse est suspendue.

ARTICLE 5 | CONFIDENTIALITÉ RENFORCÉE

Les informations non publiques découvertes pendant la mission sont confidentielles : identité et coordonnées des clients, événements privés, échanges, accès, documents, tarifs, organisation et images ou sons non destinés à être diffusés. Le Prestataire ne les communique qu'aux personnes habilitées et pour la mission.

Cette obligation couvre les rushes, photographies rejetées, fichiers de travail, sauvegardes et métadonnées. Elle s'impose à ses collaborateurs et sous-traitants et perdure après la mission tant que les informations restent confidentielles. Elle préserve les obligations légales, alertes protégées et la défense de ses droits.

ARTICLE 6 | DROIT À L'IMAGE, À LA VOIX ET VIE PRIVÉE

Avant la captation, les parties déterminent qui informe les personnes et recueille les autorisations requises. Le Prestataire vérifie les consignes et les justificatifs utiles avant une prise de vue ciblée ou une utilisation. L'accord du client ou de Torina ne remplace pas les droits des personnes filmées.

Les autorisations distinguent la captation et les usages de diffusion et précisent la finalité, les supports, la durée et le périmètre. Pour les mineurs, les autorisations des titulaires de l'autorité parentale sont recueillies selon les règles applicables. Être présent à l'événement ne vaut pas accord général.

Les refus sont respectés : éviter la captation, écarter les séquences ou flouter les personnes selon le cas. Les contenus litigieux restent isolés et ne sont pas diffusés avant clarification. La voix, les espaces privés et les scènes sensibles bénéficient de la même vigilance.

ARTICLE 7 | DIFFUSION ET UTILISATION PERSONNELLE

Sans accord écrit de Torina et droits des personnes concernées, le Prestataire ne publie ni ne cède les contenus de la mission, même gratuitement : portfolio, book, réseaux sociaux, concours, publicité, démonstration ou direct. Aucun aperçu n'est transmis au client ou à un tiers hors des destinataires prévus.

Aucun fichier de mission n'est fourni à un outil d'intelligence artificielle externe, utilisé pour entraîner un modèle, identifier des personnes ou créer une autre œuvre sans instructions et autorisations écrites appropriées. Toute autorisation de publication reste limitée aux usages convenus.

ARTICLE 8 | SÉCURITÉ DES FICHIERS ET LIVRAISON

Le Prestataire protège les cartes, disques et appareils contre la perte et le vol. Il limite les accès aux personnes nécessaires, utilise des comptes individuels, des mots de passe robustes et une authentification renforcée lorsque disponible. Les équipements et logiciels sont maintenus à jour.

Les fichiers sont sauvegardés de façon sécurisée, avec chiffrement adapté aux risques. La livraison utilise un transfert sécurisé et un accès réservé aux destinataires validés, avec expiration des liens ; les secrets sont transmis séparément. Les galeries publiques et liens ouverts ne sont pas utilisés pour les événements privés.

Le Prestataire vérifie les destinataires et la bonne réception. Il signale sans délai toute perte de support, erreur de destinataire, accès non autorisé ou publication accidentelle, sécurise les fichiers et coopère pour limiter les conséquences.

ARTICLE 9 | DONNÉES PERSONNELLES ET SOUS-TRAITANCE

Les rôles réels de Torina, du client et du Prestataire sont précisés dans la fiche jointe. Lorsque le Prestataire traite les données pour leur compte, il agit uniquement sur des instructions documentées, sans réutilisation propre. Il alerte immédiatement si une instruction paraît illicite.

Il n'emploie un assistant, monteur, hébergeur ou autre sous-traitant ayant accès aux données qu'avec l'autorisation écrite préalable et spécifique du responsable concerné. Il lui impose les mêmes garanties et demeure responsable de ses obligations de sous-traitance. Les lieux d'hébergement et transferts hors Espace économique européen sont identifiés et encadrés avant traitement.

Il aide le responsable à répondre aux demandes de droits, analyses d'impact et contrôles, fournit les preuves utiles et permet les audits raisonnables. Les obligations du responsable de traitement, notamment l'information et la licéité des usages, lui restent propres.

ARTICLE 10 | CONSERVATION, INCIDENTS ET SUPPRESSION

La durée des fichiers bruts, livrables, sauvegardes et preuves d'autorisation est définie avant la mission. Aucun archivage indéfini ni conservation pour un portfolio n'est permis. Au terme convenu, les fichiers sont restitués ou supprimés au choix du responsable concerné et les copies effacées, sauf conservation légalement nécessaire et protégée. Une confirmation écrite de suppression est remise.

Le Prestataire informe Torina et le responsable concerné de toute violation dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 24 heures après en avoir connaissance, même si les informations sont incomplètes. Il décrit les données, personnes, conséquences et mesures, puis complète son signalement. Ce délai est contractuel. Les éventuelles notifications aux autorités et personnes relèvent du responsable de traitement, avec son assistance.

ARTICLE 11 | DROITS D'AUTEUR ET LIVRABLES

La commande ou la remise des fichiers ne transfère pas automatiquement les droits d'auteur. L'accord de mission définit distinctement les droits d'exploitation concédés à Torina ou au client : reproduction, représentation, adaptation autorisée, finalité, supports, territoire, durée et rémunération correspondante, dans le respect du droit moral.

Les fichiers sources et rushes ne sont livrés que si convenu. Les musiques, polices, images et contenus tiers utilisés doivent disposer des droits nécessaires pour les usages prévus. Le Prestataire signale leurs restrictions. Les droits d'auteur sur une photo ne dispensent jamais de respecter les droits de la personne représentée.

ARTICLE 12 | DRONES : CONFORMITÉ ET JUSTIFICATIFS

Un drone n'est utilisé que si la mission le prévoit et si toutes les conditions réglementaires sont réunies. L'exploitant et le télépilote déterminent la catégorie adaptée au risque réel, respectent la réglementation européenne et française en vigueur, et fournissent les justificatifs d'enregistrement, de compétence, de conformité, d'assurance et les déclarations ou autorisations requises.

Avant chaque vol, ils vérifient les restrictions permanentes et temporaires d'espace aérien, les contraintes de prise de vue, le site et la météo. La demande de Torina ou l'accord du propriétaire du lieu ne vaut pas autorisation aéronautique. Aucun scénario national ancien ou document expiré n'est présumé suffisant.

ARTICLE 13 | DRONES : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET ARRÊT DU VOL

Les règles de distance, hauteur, visibilité, présence de personnes et conditions d'exploitation propres au cadre autorisé sont respectées. En catégorie ouverte, le survol de rassemblements de personnes est interdit. Toute opération hors de cette catégorie doit disposer du cadre réglementaire correspondant avant son exécution.

Le télépilote définit le périmètre et les mesures de sécurité ; Torina met en place à sa demande celles relevant de son organisation. Il les vérifie avant le décollage et conserve la décision d'interrompre le vol. Si les conditions deviennent dangereuses, si le public entre dans la zone protégée ou si une autorisation manque, aucun vol n'est effectué ou poursuivi. Une solution au sol, un report ou une modification est convenu par écrit.

ARTICLE 14 | PRIX, AUTRES PRESTATIONS ET COMPORTEMENT

Chaque mission précise le prix, les frais, échéances, facturation, conditions d'annulation et de report, ainsi que le traitement d'une impossibilité de vol. Les suppléments nécessitent un accord. Les obligations légales de paiement restent applicables.

Le Prestataire reste libre de travailler pour d'autres donneurs d'ordre et d'échanger avec les autres contacts rencontrés sur place, en respectant ses engagements, la confidentialité et les réservations Torina en cours. Il ne modifie pas la prestation et n'engage pas Torina sans accord.

Durant toute la prestation, pauses comprises, alcool et substances illicites sont interdits. Des faits objectifs révélant un danger ou une atteinte avérée à l'image de Torina peuvent justifier le retrait immédiat de l'intervention. Les conséquences financières dépendent du manquement établi et du droit applicable, sans confiscation automatique de la rémunération.

ARTICLE 15 | RESPONSABILITÉ ET ACCEPTATION

Le Prestataire répond de ses actes et manquements, notamment en matière de confidentialité, droits d'image, sécurité des fichiers et vols. Chaque partie conserve ses obligations légales. Une demande d'indemnisation suppose une responsabilité et un préjudice établis ; la perte d'un client n'est pas automatiquement facturée au Prestataire.

Pendant et après la collaboration, il ne porte pas atteinte à Torina par des propos mensongers, diffamatoires ou des divulgations malveillantes. Les critiques licites, alertes de bonne foi et la défense de ses droits restent préservées.

Le contrat prend effet à la signature des deux parties. Sa résiliation écrite pour l'avenir ne supprime pas les missions confirmées ni les obligations de confidentialité et de protection des données. Le droit français et les juridictions compétentes s'appliquent. Chaque partie reçoit une copie signée.

IDENTIFICATION ET SIGNATURE

Contrat-cadre photographe et vidéaste - modèle à compléter

Nom et prénom / représentant

Dénomination professionnelle

Numéro SIRET

Adresse professionnelle complète

E-mail professionnel

Téléphone

ACCEPTATION

Les parties déclarent avoir lu et accepté ce contrat-cadre de sept pages. Elles complètent et valident la fiche de mission avant chaque captation. La signature ne vaut ni autorisation générale de droit à l'image ni autorisation de vol.

Fait à : ..... Le : .....

Pour Torina : Thomas Delbove	Le Prestataire / représentant

RÉFÉRENCES - VÉRIFICATION DU 10 OCTOBRE 2026

Service Public : droit à l'image et vie privée, fiche F32103.

CNIL : sous-traitance, exemples de clauses ; sécurité des échanges ; RGPD, articles 28 et 32 à 34.

DGAC : exploitation de drones en catégories ouverte et spécifique ; règlements (UE) 2019/947 et 2019/945. Les règles sont à vérifier à la date de chaque mission.

FICHE DE MISSION ET PROTECTION DES DONNÉES

À compléter et valider par écrit avant chaque mission

Référence / client / lieu / dates et horaires

Captations et livrables / délai / corrections

Prix, frais, échéances / annulation et report

Usages, supports, territoire, durée / droits concédés

Responsable de traitement / contact et rôle de Torina

Rôle du Prestataire / instructions et finalités

Données et personnes concernées (mineurs compris)

Responsable des autorisations / refus à respecter

Destinataires autorisés / moyen de livraison sécurisé

Hébergement, pays, sous-traitants autorisés

Conservation : bruts, livrables, sauvegardes / sort final

Drone : exploitant, télépilote, appareil et cadre de vol

Justificatifs, autorisations, restrictions et sécurité

Validation Torina / responsable concerné et Prestataire :

Pour un traitement effectué pour le compte d’un tiers, ses instructions et autorisations doivent être obtenues avant la captation. Cette fiche peut être remplacée par un accord écrit reprenant tous ces éléments.